



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975	1.12.1980	1.1.1980

1. Dénomination de la fonction Documentaliste	Code fonction 5.07.004
---	---------------------------

2. But de la fonction

Participer à l'organisation et à la gestion d'une documentation ou d'un centre de documentation et assurer un service d'information portant sur des sujets particuliers et en fonction des besoins spécifiques d'un service ou d'une collectivité. Rechercher, sélectionner, traiter et actualiser des informations à partir de documents de nature variée.

3. Description de la fonction

Sous la responsabilité d'un documentaliste-chef/d'une documentaliste cheffe, d'un/d'une documentaliste-responsable ou d'un/d'une autre supérieur/supérieure hiérarchique, la fonction implique notamment :

les mêmes activités que celles décrites dans la fonction de "documentaliste-responsable", à l'exception des tâches de gestion et de la responsabilité des décisions qui en découle.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	C	G	A	F	Cl. max. 12
Points	30	9	36	5	32	Total 112